

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU,

- Vu la demande présentée par M. RENON Alain, représentant l'association « Vélo Sport Béarnais Lescar » à l'occasion d'une course cycliste,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code du Sport,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'une course cycliste est organisée le 12 mai 2019 sur la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il importe de réglementer la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 12 mai 2019 de 10 heures à 20 heures, les véhicules qui empruntent les voies figurant sur le plan annexé au présent arrêté sont tenus de laisser la priorité aux cyclistes participant à la manifestation, ainsi qu'aux véhicules de sécurité.

La voie ci-dessous sera fermée à la circulation publique le 12 mai 2019 de 10 heures à 20 heures sauf pour les riverains :

- le Cami Salié depuis son intersection avec la route des 3 Maires jusqu'à son intersection avec le chemin de l'église.

Article 2 : Sur l'ensemble du circuit, la circulation des voitures se fera dans le sens de la course pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera notifiée à M. RENON Alain et transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx,

Fait à LABASTIDE-MONRÉJEAU,
Le 2 Avril 2019

Le Maire,

Jean-Simon LEBLANC

